

VILLE
DE

SAINGHIN EN WEPPE

59184

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION

Objet : Tarification de mise à disposition des salles communales aux associations et aux particuliers

Le Maire de SAINGHIN-EN-WEPPE,

Vu l'article L.2122-22 du CGCT, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°15 en date du 10 juin 2020 donnant délégation au Maire, en application de l'article L.2122-22 du CGCT, de décider notamment la fixation, pour un montant maximum de 1 000 €, des tarifs des droits de voirie, stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal,

Attendu que la commune met à la disposition des particuliers et des associations des salles communales pour diverses manifestations,

Vu la décision prise par délégation du Maire n°24 en date du 20 décembre 2021 fixant la tarification des locations des salles communales aux associations et aux particuliers,

Considérant la nécessité de mettre à jour la tarification d'occupation ponctuelle de ces salles municipales mises à disposition des associations et des particuliers,

Considérant qu'il appartient au maire, en application de la délégation susvisée, de fixer cette tarification,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : D'abroger la décision prise par délégation n° 24 du 20 décembre 2021 fixant la tarification de mise à disposition des salles communales aux associations et aux particuliers.

ARTICLE 2 : D'adopter les tarifications des mises à dispositions des salles communales comme suit :

POUR LES ASSOCIATIONS :

	Local danse	Allende	Polyvalente	Halle 2000	Restaurant	Descamps
Ni tarification ni perception d'un droit d'entrée - art. 2.1 1	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Caution	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €
Manifestation publique avec perception d'un droit d'entrée - art. 2.2	100 €	100 €	150 €	150 €	150 €	150 €
Manifestation destinée uniquement aux adhérents de l'association - art. 2.2	50 €	50 €	100 €	100 €	150 €	150 €
Manifestation publique avec vente de produits : boissons, programmes - art.2.2	50 €	50 €	100 €	100 €	150 €	200 €
Forfait tarif nettoyage	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €
Location de mange-debout (par unité)	15 €					
Installation de chapiteaux	Gratuit à condition d'avoir 5 bénévoles pour le montage, démontage effectué par la ville					

Il est précisé que la tarification pour les associations n'est valable que pour les associations sainghinoises dans le cadre d'activités présentant un intérêt public local et étant signataire de la Charte des relations entre la ville et les associations.

A ces tarifs, il pourra être ajouté un coût horaire de main d'œuvre de 10,00 € /agent dans l'hypothèse où les services de la ville participeraient à la mise en place d'installations diverses dans les salles mises à disposition des associations.

POUR LES ASSOCIATIONS ET ENTREPRISES EXTERIEURES :

	EXTERIEURS	NETTOYAGE
RESTAURANT SCOLAIRE Week-end ou 2 journées d'affiliées		
▪ Dans le cadre d'évènements reconnus comme présentant un intérêt public local	600,00 €	inclus
▪ Dans tout autre cas	1 200,00 €	inclus

POUR LES PARTICULIERS :

	SAINGHINOIS	EXTERIEURS	NETTOYAGE
RESTAURANT SCOLAIRE Week-end ou 2 journées d'affiliées	700,00 €	800,00 €	inclus
CHARTIL Week-end	500,00 €	600,00 €	inclus
1 jour en semaine de 9h00 à 18h00 (hors jour férié)	150,00 €	300,00 € (*)	inclus
Pack location 2 salles Restaurant scolaire Chartil	1 000,00 €	1 200,00 €	inclus
ALLENDE Week-end	210,00 €	250,00 €	inclus

(*) y compris personnes morales

POUR LES REUNIONS PUBLIQUES, REUNIONS DE TRAVAIL ou DE TYPE SEMINAIRE :

	LOCATION	REPAS	MATERIEL
DESCAMPS Journée Soirée (de 18h00 à 22h00)	300,00 € 150,00 €	6,00 € le repas	Forfait 60,00 €

Une caution de 500 € est demandée pour les locations de ces salles. En cas de d'un pack location 2 salles, la caution sera portée à 1000 €.

ARTICLE 3 : Les associations et les particuliers sont tenues de respecter la convention définissant les conditions d'occupation de la salle signée par les parties, ainsi que pour les associations la charte de relation passée entre la ville et l'association.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la ville, inscrite au registre des actes de la ville, communiquée à la prochaine réunion du Conseil Municipal et copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Nord
- Monsieur le Trésorier

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Sainghin-en-Weppes, le 12 décembre 2023.

Le Maire,
Matthieu CORBILLON

